

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX MOULIN – 56780 ILE AUX MOINES

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les réservations effectuées auprès du camping municipal du Vieux Moulin, classé 2 étoiles, que ce soit pour :

- La location d'emplacements nus
- La location de tentes classiques à monter de 2 à 4 personnes, avec matelas et oreiller gonflables, sans forfait électricité
- La location de Tente « Sibley » de 2 à 4 personnes composée d'un lit de deux personnes, de deux lits d'une personne ou d'un 2ème lit de deux personnes, sans forfait électricité
- La location de Tente « Lodge » de 2 à 4 personnes composée de 2 chambres séparées (une à lit double, une à 2 lits d'une personne), d'un espace de vie meublé et équipé, avec forfait électricité inclus. Cette tente peut accueillir une 5ème personne pour couchage supplémentaire sur matelas gonflable à 8,00 € par nuit.
- Pour tout séjour, les animaux ne sont pas acceptés et le tabac est formellement interdit à l'intérieur des tentes et bâtiments communs.

Elles sont communiquées à tout client avant la conclusion du contrat de fourniture des services et prévaudront sur toute autre version ou document contradictoire. Le client déclare avoir pris connaissance et accepté ces Conditions Générales de Vente avant la conclusion du contrat. La validation de la commande vaut acceptation sans réserve des présentes CGV. Ces Conditions Générales de Vente, susceptibles d'être modifiées ultérieurement, demeurent accessibles à tout moment sur le site internet du camping du Vieux Moulin. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles. Pour exercer ces droits, le client peut adresser sa demande à l'adresse suivante : Camping Municipal du Vieux Moulin – 187, Rue du Vieux Moulin – 56780 ILE AUX MOINES Site web : <https://www.mairie-ileauxmoines.fr/tourisme-services/camping-municipal/> Tél : 02 97 68 91 45 - E-mail : camping@mairie-ileauxmoines.fr

Article 2 – CONDITIONS DE RESERVATION ET PAIEMENT

2.1 La réservation prend effet uniquement après l'approbation du Camping Municipal du Vieux Moulin de l'Ile aux Moines, suivant la réception de l'acompte de 30 %, du contrat de réservation dûment rempli et signé retourné dans les 14 jours à partir de sa date d'émission.

Au-delà de ce délai, en l'absence de règlement, la réservation sera considérée comme annulée, entraînant l'application des conditions d'annulation prévues. Toute location est nominative et ne peut en aucun cas faire l'objet de cession ou sous-location.

Les préférences des clients concernant les emplacements de camping seront prises en compte par la Gérante. Cependant, le Camping Municipal de l'Ile aux Moines ne peut garantir un emplacement précis. La gérante fera son possible pour respecter la demande du client, mais se réserve le droit de modifier l'emplacement initial en fonction des impératifs d'organisation du terrain. Seul le lieu, les dates et le type d'emplacements sont assurés. Pour une réservation de dernière minute ou sur place directement, la totalité du séjour est exigée.

Le solde du séjour est à régler à l'arrivée.

Les mineurs non accompagnés ne peuvent prétendre à la réservation d'un séjour.

Les emplacements nus ou location de tentes classiques à monter sont à la vente à partir d'une nuit.

Les tentes Sibley sont à la vente à partir de 2 nuits.

Les Lodges sont à la vente à partir de 2 nuits du 11/04/2026 au 30/06/2026 et obligatoirement réservés pour un séjour du samedi au samedi du 01/07/26 au 13/09/2026.

2.2 Modes de paiement acceptés : carte bancaire, virement bancaire, chèques vacances ANCV, chèque bancaire (non accepté à moins de 15 jours de l'arrivée) et espèces (nous n'acceptons pas les coupures au-dessus de 50 €).

Article 3 – TARIFS ET TAXE DE SEJOUR

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour l'année en cours. Ils s'entendent toutes taxes comprises (TTC), hors taxe de séjour.

La taxe de séjour est perçue pour le compte de Golfe Morbihan Vannes Agglomération et s'ajoute au tarif par jour et par personne adulte de +de 18 ans (selon les tarifs en vigueur pour un camping 2 étoiles). Tout ajustement du nombre de personnes, que ce soit à la hausse ou à la baisse, entraînant une variation de la redevance, doit être signalé à l'arrivée pour le calcul précis de la taxe de séjour.

Des options en supplément peuvent s'appliquer, et les tarifs établis lors de la réservation n'incluent pas les services payants tels que les jetons de machine à laver et machines à sécher, l'accès à l'électricité (sauf pour les Lodges), le couchage supplémentaire, la location de linge de nuit, les

visiteurs pour une nuit, la douche pour visiteurs. Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (TTC)

Une caution de 200 € par chèque bancaire est demandée à l'arrivée pour les locations de Lodges et de Sibley. Celle-ci vous restituée à votre départ après contrôle de votre locatif.

Article 4 – VOTRE SEJOUR

Arrivée : Arrivée de 17h à 19h : En cas de retard, veuillez-nous en informer par téléphone au 07 86 36 00 34. En l'absence de tout message du réservataire précisant un report de la date d'arrivée, l'emplacement devient disponible 24 heures après la date initialement prévue par le contrat. Nous vous prions de vous référer aux horaires stipulés sur le site internet du camping. Dans ce cas, seul l'acompte de 30 % sera retenue, le paiement intégral des prestations étant exigé uniquement en cas de séjour total avec acompte retenu.

Départ : Le jour du départ, le locatif ou l'emplacement devra être libéré et propre au plus tard à 11h. Tout départ retardé pourra entraîner une facturation d'une journée supplémentaire au prix de la nuit en vigueur. Il incombe au campeur de s'assurer que l'emplacement est laissé en bon état. Le camping décline toute responsabilité en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Nous vous rappelons que chaque tente équipée ou non équipée est prévue pour un nombre maximum de personnes comme stipulé dans le contrat de location. Cette capacité ne peut être dépassée, un bébé ou un enfant compte pour une personne. Dès lors que la capacité maximale d'accueil est précisée dans le contrat de location, la commune ne peut être reconnue responsable d'un sinistre qui serait dû à une capacité supérieure. Dans ce cas, c'est la responsabilité des clients qui pourrait être recherchée. Tout changement dans la composition des personnes inscrites sur le bulletin de réservation devra être signalé, tout en respectant la capacité maximum. Emplacements – La capacité maximale de personnes autorisées sur un emplacement est de 6, enfants et bébés inclus.

Le règlement intérieur affiché à l'accueil doit être respecté dans sa globalité.

Article 5 – MODIFICATION ET ANNULATION DE SEJOUR

Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera traitée selon les disponibilités et les tarifs en vigueur. Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou départ anticipé. Pour toute modification des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement. Pour une location d'emplacement ou de tentes, toute annulation de réservation doit être effectuée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. Les conditions d'annulations seront respectées comme suit :

Si l'annulation du séjour arrive plus de 30 jours avant le début du séjour, la totalité de l'acompte sera restituée.

En cas d'annulation moins de 14 jours avant la date prévue de l'arrivée, la totalité du séjour est due. Toutefois, sur présentation de justificatifs d'annulation et dans les cas suivants :

- Accident grave, maladie grave, hospitalisation ou décès de l'assuré, de son conjoint, des descendants ou ascendants ;
- Décès d'un parent, d'un grand-parent, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- Préjudices graves causés par un vol, un incendie ou des éléments naturels atteignant la résidence du client ou son véhicule ;
- Licenciement économique du client ou de son conjoint. Le client bénéficiera d'un remboursement intégral des sommes versées.

Annulation du fait du Camping du Vieux Moulin de l'île aux Moines : sauf en cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas de force majeure, nous ne sommes pas considérés comme responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du contrat. Nous ne sommes pas tenus au versement de dommages et intérêts à nos clients. Est considéré comme force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible. La force majeure, juridiquement, obéit à trois critères cumulatifs. Si l'un d'eux n'est pas rempli, alors la force majeure ne peut pas être invoquée. Une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure.

Article 6 – ACCÈS ET SÉCURITÉ

L'accès au camping est strictement réservé aux personnes enregistrées à l'accueil. Tout visiteur à la journée doit obtenir l'autorisation préalable de la Gérante du camping, et de quitter le site avant 21h30. Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du Camping.

En cas d'urgence, les campeurs peuvent utiliser les numéros d'appel d'urgence affichés à l'accueil. Sont interdits entre 22h et 8 h toute activité bruyante, chants, appels, musique, cris et montage de tentes, nous demandons à chacun de respecter la tranquillité de tous. Les jeux enfants sont

utilisés sous surveillance d'un adulte et de son entière responsabilité.

Article 7 – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du Camping.

Article 8 – DROIT À L'IMAGE ET ENGAGEMENT CLIENT

En acceptant nos conditions générales, vous donnez votre autorisation au Camping du Vieux Moulin de vous photographier, vous enregistrer ou vous filmer pendant votre séjour. Vous consentez également à l'exploitation de ces images, sons, vidéos et enregistrements sur tout support de communication, notamment sur le site Internet du camping du Vieux Moulin. Cette autorisation s'étend également aux personnes hébergées avec vous. Cette autorisation a pour seul but d'assurer la promotion du Camping du Vieux Moulin.

Elle est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans. Par ailleurs, tout client s'engage à prendre connaissance et à respecter les conditions générales de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur du camping.

Article 9 – LOI APPLICABLE ET LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que toutes les opérations découlant de celles-ci entre le Camping et le Client sont régies par le droit français. Ces Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français prévaudra en cas de litige

Article 10 – SANCTIONS

Tout manquement grave ou répété au règlement intérieur pourra entraîner l'expulsion immédiate sans remboursement.

Article 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges résultant des opérations de fourniture de services en vertu des présentes conditions générales de vente, qu'il s'agisse de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, de leur résolution, de leurs conséquences et de leurs suites, et qui n'ont pas pu être résolus à l'amiable entre le Camping du Vieux Moulin de l'Ile aux Moines et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du droit commun. Le Client est informé de la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle, notamment en sollicitant la Commission de la médiation de la consommation (C. consom, art. L 612-1) ou les instances de médiation sectorielles existantes. De plus, le Client a la liberté de choisir tout mode alternatif de règlement des différends, tel que la conciliation, en cas de contestation

Responsabilité civile Professionnelle

La Mairie de l'Ile aux Moines a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle conformément aux dispositions des articles 20 et suivants du décret n°94 490 du 15 juin 1994 pris en application de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992. Elle couvre les conséquences de la responsabilité civile (RC) des clients lors de leur séjour en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à un tiers survenant au cours ou à l'occasion des activités organisées par l'établissement ou sur le parcours direct de l'établissement au lieu où s'exercent les activités et vice versa.